



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

Présents : Mmes BENISTAND, DREVAR, KOUSSENS, THOMAS, et MM. BERARDIN, FAURE, FOUJRAZ, LEITA, MATHON, SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : Mme BENISTAND ayant donné procuration à Mme FILET-COCHE, Mme LE FEE donne procuration à M. LEITA, Mme ODEYER donne procuration à Mme THOMAS, Mme VERCOUTTER donne procuration à M. BERARDIN

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme KOUSSENS

En ouverture de séance, Monsieur le Maire accueille trois agents du service biodiversité et ressources naturelles du Parc Naturel Régional du Vercors, M. Philippe AGERON, Mme Manon CHEVALIER et Mme Pauline D'ADAMO. Ils interviennent afin de présenter au conseil municipal la nouvelle charte du Parc pour la période 2024-2039 et d'exposer le rapport d'une étude menée sur les tuffières de Combe Laval, Espace Naturel Sensible. Ces deux points sont par ailleurs soumis au vote du conseil le soir même.

🌀 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

Aucune remarque n'est formulée.

Approuvé à l'unanimité

🌀 CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS 2024-2039

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Une charte du parc naturel régional est un document officiel qui définit les objectifs, les principes et les engagements pour la gestion et la préservation d'un territoire naturel spécifique, souvent riche en biodiversité et en patrimoine culturel.

La charte du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) est un outil de gouvernance qui vise à concilier la protection de l'environnement avec le développement économique et social du territoire. Elle est élaborée en concertation avec les acteurs locaux, les habitants et les associations concernées.

L'utilité d'une charte pour la commune est multiple :

- **Protection de l'environnement** : La charte définit des mesures pour préserver la biodiversité, les paysages, les ressources naturelles et limiter les impacts négatifs des activités humaines.
- **Valorisation du patrimoine** : Elle met en avant le patrimoine naturel, culturel et historique du territoire, ce qui peut stimuler le tourisme et l'attractivité économique de la commune.
- **Gestion durable des ressources** : La charte encourage une utilisation responsable des ressources naturelles (eau, forêts, terres agricoles) et favorise des pratiques agricoles et forestières respectueuses de l'environnement.
- **Développement économique local** : Elle soutient le développement d'activités économiques durables et respectueuses de l'environnement, comme l'agriculture biologique, le tourisme vert ou les éco-entreprises, ce qui peut bénéficier à l'économie locale.
- **Participation citoyenne et gouvernance participative** : La charte implique les habitants dans la prise de décision concernant l'aménagement et la gestion du territoire, favorisant ainsi une approche démocratique et participative de la gestion de l'environnement.

En résumé, la charte du parc naturel régional du Vercors est un instrument clé pour promouvoir le développement durable et la préservation de l'environnement au niveau local, en engageant les acteurs locaux dans une démarche collective et concertée pour la protection et la valorisation des ressources naturelles et culturelles de la commune.

En quelques chiffres, le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) c'est :

- 2 062 km² de superficie
- 70% de forêts
- 107 communes membres
- 8 intercommunalités
- 18 espaces naturels sensibles
- 8 sites Natura 2000
- 8 Appellation d'Origine Protégée (AOP)
- 13 Indication d'Origine Protégée (IGP)

La charte est arrivée à échéance et le PNRV doit renouveler son label. La nouvelle charte couvrira la période 2024/2039. Elle est l'occasion pour le territoire d'exprimer ses ambitions pour l'avenir.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans. Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional. »

La Charte est consultable sur le lien :

https://parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/CharteRevision/PNRV_Charte_Synthese2023.pdf

M. XXXXX du PRNV précise que le périmètre du Parc concerne les communes actuellement adhérentes + certaines nouvelles communes qui en font la demande. La zone d'étude se limite aux Monts du matin, le Trièves et le Diois. Le nombre de communes couvertes par le périmètre du Parc passerait alors à 100.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,
- **De l'autoriser** à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Approuvé à l'unanimité

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2024-PNRV

Afin de pouvoir libérer les personnes du Parc Naturel Régional du Vercors, Monsieur le Maire propose que soit mis au vote le point 1.5 du rapport.

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Par délibération n°2022/034 du 30/06/2022, le conseil municipal a approuvé la convention financière sur la section investissement de l'Espace Naturel sensible de Combe Laval.

Le Parc propose au comité de pilotage les actions d'investissement qu'il projette de faire sur le site ENS.

Cette année, une étude a été réalisée sur les tuffières de « Riou-Caillat » (Tahiti) et de « Frochet ».

Tout au long de leur parcours souterrain, les eaux d'infiltration relativement acides se chargent en carbonates par des phénomènes de dissolution des roches calcaires. A leur exsurgence, les écoulements peuvent ainsi être sursaturés en bicarbonates de calcium qui précipitent sous forme solide de calcite pour former des tuffières.

Cette étude a démontré que :

- *Le site de « Riou-Caillat » présente un caractère fragile par ses faibles volumes de tuf se déposant lentement et par le développement d'une végétation limitée. En considérant également la présence de *C. bidentata* (libellule), les impacts du piétinement sur ce secteur sont une menace majeure. Ce dysfonctionnement doit être pris en compte dans les mesures de gestion prioritaires afin de maintenir voire améliorer le fonctionnement et les fonctionnalités de la tuffière.*
- *Les formations de tuf, assez imposantes à « Frochet », permettent de maintenir un certain état de fonctionnalité. Cependant, les volumes de tuf déposés sont relativement faibles au regard des morphologies présentes et peuvent être associés aux modifications de l'écoulement.*

Le Parc préconise donc :

- *Dans un premier temps, la restitution d'un débit réservé suffisant doit être assuré pour maintenir voire améliorer le fonctionnement et les fonctionnalités de la tuffière.*
- *Dans un deuxième temps, la dynamique d'écoulement, artificialisée par le captage, peut être en partie rétablie par des actions de restauration afin de se rapprocher du fonctionnement initial de la tuffière. Le maintien de la couverture arborée, favorable au développement de la végétation, doit se faire en tenant bien compte de ses effets limitants sur le dépôt de tuf, support également des cycles biologiques d'espèces à enjeux.*
- *Enfin, la problématique du piétinement doit également être prise en compte en partie aval.*

Pour réaliser ses préconisations, un budget de dépenses prévisionnelles a été établi par le Parc dont le coût

total s'élève à 120 000 € TTC.

Les trois communes partenaires (St Laurent en Royans, Saint Jean en Royans et Bouvante) participent financièrement au prorata de la superficie concernée sur sa commune. Pour Saint Laurent, le pourcentage de participation est de 57% de la part restante une fois la participation du Département (10%) et de l'Agence de l'eau (70%) déduite.

Pour 2024, la commune de Saint Laurent en Royans doit participer à hauteur de 57% de la part restante à la charge des trois communes concernées (soit 40 000 € TTC). »

M. FOUDEZ remarque que la commune de Saint Laurent est celle qui devra le plus investir financièrement, malgré une zone de travaux essentiellement située sur St Jean. Il espère que le moment venu la commune de St Jean fera preuve du même principe de solidarité.

Monsieur le Maire répond que c'est tout l'enjeu de la convention ENS signée entre les trois communes concernées. Une prochaine tranche de travaux sera réalisée essentiellement sur St Laurent et St Jean devra investir également.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De prendre acte** du montant de la participation de la commune de saint Laurent s'élevant à 22 800 €
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget d'investissement du budget principal.
- **De l'autoriser** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie les trois personnes d'avoir effectué le déplacement et d'être intervenues lors de ce conseil municipal. Il se félicite de tout le travail que la commune a déjà engagé et celui qui va se dérouler à l'avenir en collaboration avec le Parc.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - EBORN

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Par convention, la commune a mis à disposition au Syndicat Départemental des Energies de la Drôme (SDED) un emplacement situé rue du Tram pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) en date du 19/01/2018.

Deux arrêtés de voirie ont également été rédigés à la même date concernant :

- *La création et réglementation des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables pendant la durée de recharge de l'accumulateur,*
- *La réglementation et gratuité du stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables.*

Un ensemble constitué de 11 syndicats, dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE », se sont groupés au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) sur l'ensemble de leurs territoires départementaux.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société SPBR1 a été retenue. Pour l'exécution du contrat de DSP, la société doit notamment installer et exploiter des IRVE à travers le territoire, dont certaines sont déjà existantes.

Ainsi, l'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public de la personne publique et nécessitent à ce titre la passation de conventions organisant les autorisations d'occupation domaniale. »

Mme FILET-COCHE demande si la commune a un retour du nombre de rechargement qui sont effectués sur cette borne ?

Mme DETHES répond qu'elle en fera la demande auprès du gestionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition du domaine public à intervenir entre la société SPBR1 et la commune,
- **De l'autoriser** à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

🔗 SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDE RESTAURATION COLLECTIVE DE LA COMMUNE DE ST JEAN EN ROYANS

Mme DREVARD, élue en charge du Plan Alimentaire Territorial, expose les faits suivants :

« Par délibération n°2021/007 du 25 février 2021, le conseil municipal a approuvé la création d'un groupement de commande pour la passation du marché de restauration collective. Ce groupement était constitué de cinq communes : Sainte Eulalie-en-Royans, Saint Jean-en-Royans, Saint Laurent-en-Royans, Saint Nazaire-en-Royans et Saint Thomas-en-Royans.

Le marché arrivé à échéance au 30/06/2024. Afin de pouvoir laisser le temps au groupement de commande de rechercher la meilleure option de restauration collective pour le territoire, il est proposé au prestataire actuel de prolonger, par avenant d'un an, le marché.

La commune de Saint Jean-en-Royans souhaite sortir de ce groupement de commandes et passer seule un contrat de restauration collective.

Les communes membres du groupement de commande doivent alors valider chacune de son côté, lors d'un conseil municipal, leur décision. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la sortie de la commune de Saint Jean-en-Royans du groupement de commande.
- **De l'autoriser** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

🔗 AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE – PLEIN SUD

Mme DREVARD expose les faits suivants :

« Un groupement de commande s'est constitué pour la passation d'un marché concernant la confection et la livraison en liaison froide de la restauration collective. La société Plein sud, titulaire du marché pour 3 années, assure cette mission jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

Comme stipulé au point 1.3 de ce rapport, la commune de St Jean en Royans quitte le groupement de commande au terme du marché.

Les conditions du cahier des charges changent donc dès la rentrée prochaine, notamment concernant le nombre de repas à commander. Les autres communes réfléchissent à la meilleure option pour la conception et la livraison des repas à l'avenir.

Pour se laisser le temps d'explorer les diverses possibilités de restauration collective sur le territoire, le groupement de commande a décidé de prolonger, par avenant, le marché avec la société Plein sud pour l'année scolaire 2024/2025.

La piste menée en janvier et février de cette année n'a pas aboutie. Une nouvelle réflexion se dirige sur une possibilité d'une cuisine proposée par la Providence. Un très gros travail de leur part a déjà été engagé (chiffrage notamment). Reste à définir qui pourrait également bénéficier de cette cuisine (entreprises, ...). Un point sera fait en janvier 2025. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant n°2 au marché de restauration collective à intervenir avec la Société Plein sud.
- **De l'autoriser** à signer ledit avenant.

Approuvé à l'unanimité

BUDGET « EAU » : COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 ET BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« La commission « Finances » s'est tenue le mardi 19 mars 2024, durant laquelle ont été étudiés le CA, le compte de gestion, l'affectation des résultats 2023 et Budget Primitif 2024 du budget « eau ».

1/ En fin d'exercice la comptabilité est clôturée et le compte Administratif (bilan) est réalisé.

Monsieur le Maire sort de la salle et Mme KOUSSENS **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le compte administratif 2023 du budget eau.

Approuvé à l'unanimité

2/ En fin d'exercice un Compte de Gestion réalisé par la Trésorerie et doit être conforme compte administratif établi par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le compte de gestion 2023 du budget eau.

Approuvé à l'unanimité

3/ Une fois les Comptes arrêtés et les résultats chiffrés, il y a lieu d'équilibrer le budget à venir et donc d'affecter les résultats 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'affectation des résultats 2023 du budget eau.

Approuvé à l'unanimité

4/ Une fois les résultats affectés il y a lieu d'établir le budget prévisionnel pour l'année suivante. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Budget primitif 2024 du budget eau.

Approuvé à l'unanimité

BUDGET « ASSAINISSEMENT » : COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 ET BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« La commission « Finances » s'est tenue le mardi 19 mars 2024, durant laquelle ont été étudiés le CA, compte de gestion, l'affectation des résultats 2023 et Budget Primitif 2024 du budget « assainissement ».

1/ En fin d'exercice la comptabilité est clôturée et le compte Administratif (bilan) est réalisé.

Monsieur le Maire sort de la salle et Mme KOUSSENS propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le compte administratif 2023 du budget assainissement.

Approuvé à l'unanimité

2/ En fin d'exercice un Compte de Gestion réalisé par la Trésorerie et doit être conforme compte administratif établi par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le compte de gestion 2023 du budget assainissement.

Approuvé à l'unanimité

3/ Une fois les Comptes arrêtés et les résultats chiffrés, il y a lieu d'équilibrer le budget à venir et donc d'affecter les résultats 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'affectation des résultats 2023 du budget assainissement.

Approuvé à l'unanimité

4/ Une fois les résultats affectés il y a lieu d'établir le budget prévisionnel pour l'année suivante. »

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le Budget primitif 2024 du budget assainissement

Approuvé à l'unanimité

BUDGET « PRINCIPAL » : COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 ET BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« La commission « Finances » s'est tenue le mardi 19 mars 2024, durant laquelle ont été étudiés le CA, compte de gestion, l'affectation des résultats 2023 et Budget Primitif 2024 du budget « principal ».

1/ En fin d'exercice la comptabilité est clôturée et le compte Administratif (bilan) est réalisé.

Monsieur le Maire sort de la salle et Mme KOUSSENS propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le compte administratif 2023 du budget principal.

Approuvé à l'unanimité

2/ En fin d'exercice un Compte de Gestion réalisé par la Trésorerie et doit être conforme compte administratif établi par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le compte de gestion 2023 du budget principal.

Approuvé à l'unanimité

3/ Une fois les Comptes arrêtés et les résultats chiffrés, il y a lieu d'équilibrer le budget à venir et donc d'affecter les résultats 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'affectation des résultats 2023 du budget principal.

Approuvé à l'unanimité

4/ Une fois les résultats affectés il y a lieu d'établir le budget prévisionnel pour l'année suivante.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Budget primitif 2024 du budget principal.

Approuvé à l'unanimité

TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Aux termes du I de l'article 1639 A du CGI, sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Il est fait clairement obligation aux communes de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

La disposition du III de l'article 1639 A du CGI en vertu de laquelle à défaut de notification, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente ne pourrait pas être mise en œuvre dès lors qu'une délibération explicite a été prise pour l'année en cours.

Par conséquent, il est nécessaire de voter les taux applicables pour l'année 2024 en matière de Taxe Foncière sur la Bâti, Taxe Foncière sur le Non Bâti et Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De reconduire** à l'identique les taxes locales directes suivantes :
 - taxe foncière sur le bâti à 33.45%
 - taxe foncière sur le non bâti à 54%
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.75%

Approuvé à l'unanimité

ENCAISSEMENT DU CHÈQUE DE REMBOURSEMENT ENGIE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« La société ENGIE a perçu à tort deux fois la facture N°20039607783 du 05.05.2023 d'un montant de 545.76€. Afin de rembourser la commune, ENGIE a établi un chèque. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De prendre acte** du remboursement par la société ENGIE d'un montant de 545.76 €,
- **De l'autoriser** à faire procéder à l'encaissement dudit chèque.

Approuvé à l'unanimité

LAURÉAT DU CONCOURS SUR ESQUISSE « PROJET ÉCOLE »

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Par délibération N°2023/052 du 14 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un concours sur esquisse de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration et extension de l'école maternelle pour accueillir un groupe scolaire.

Ce concours a été organisé selon le calendrier suivant :

Semaine du 19 septembre 2023	Envoi de l'avis de concours
19 octobre 2023 à 11h30	Date limite de réception des candidatures
27 octobre 2023	Réunion du jury pour avis sur les candidatures et choix des concurrents
6 novembre 2023	Information des candidats admis à faire une remise d'offre (esquisse)
22 novembre 2023 à 14h00	Réunion, visite du site, présentation du programme, questions/réponses
27 novembre 2023 à 11h30	Date limite des questions/réponses
9 février 2024 à 11h30	Date limite de réception des prestations et propositions
22 février 2024 à 9h00	Réunion du jury pour avis sur les projets et classement
14 mars 2024	Réunion de jury avec le candidat placé n°1 dans le classement établi lors du jury du 22 février 2024 pour des questions complémentaires
11 avril 2024	Conseil Municipal validant le choix du jury

Le jury a sélectionné un des trois candidats comme lauréat du concours. L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue engagera le travail avec la maîtrise d'ouvrage sur le projet dès la validation effectuée par le conseil municipal. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De prendre acte** du choix du jury retenant l'équipe HB MORE ARCHITECTES comme maîtrise d'œuvre,
- **De valider** le choix du jury,
- **De désigner** HB MORE ARCHITECTES lauréat du concours sur esquisse pour le projet de restructuration extension de l'école maternelle pour accueillir un groupe scolaire.

Abstentions : Mmes FILET-COCHE et BENISTAND et M. SAVIGNON

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Chaque année la commune s'attache à accompagner les associations qui œuvrent sur le territoire soit par une mise à disposition de matériel, de personnel ou en octroyant une subvention.

Pour 2024, les dossiers ont été étudiés lors de la commission « sociale » qui s'est déroulée le 26/03/2024. 17 associations sont accompagnées pour un montant de 5 790 € attribué. »

Mme FILET-COCHE demande s'il est vrai qu'un local a été attribué à l'association GECKOS. Monsieur le Maire répond qu'aucune demande officielle n'a été faite en ce sens.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De prendre acte** des propositions de la commission sociale,
- **D'attribuer** les subventions proposées dans le tableau joint à la délibération.

Approuvé à l'unanimité

DROITS DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe qu'il ne fait pas usage de droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Mme MUSSEL Marie-Thérèse à M. BENISTAND Alexandre et Mme THUILLIER Elisabeth
- M. et Mme DEVAUX Alexis à Mme DRAVIGNY Anne-Laure

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil des points suivants :

- Concernant la création d'un nouveau cabinet médical : Les médecins installés à Saint Laurent ont fait part à Monsieur le Maire des difficultés qu'ils rencontrent depuis un certain temps. Leur cabinet médical est au cœur d'un lotissement privé et il manque cruellement de places de parking pour la patientèle ce qui génère des conflits avec le voisinage. Il est donc essentiel de réfléchir à un moyen de reloger les 4 médecins qui veulent rester sur la commune.

Drôme Aménagement Habitat souhaitait vendre à la commune une parcelle de terrain situé près de la bibliothèque. M. le Maire a proposé à DAH de plutôt réaliser ensemble un immeuble sur cette parcelle. L'idée est de réserver une partie du bâtiment pour y installer un cabinet médical, l'autre partie pour y faire des logements pour personnes à mobilité réduite. Cet emplacement est idéalement situé à proximité du centre du village, de la pharmacie et surtout de parkings.

M. le Maire précise que les frais engagés seraient remboursés par les loyers des médecins que la commune recevrait.

A ce stade les discussions ont été engagées entre les différents partenaires (DAH, Maison de santé, médecins, CCRV, mairie). D'autres informations seront communiquées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.